

SALLES-ARBUISSONNAS EN BEAUJOLAIS (RHONE)

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL REUNION DU 14 juin 2025 (9h00)

Présents : PARIZOT Stéphane - GUILLARME Grégory –DENIZOT Eric - PINEAU Marc-Henri–
MONTVERNAY Didier - - FOURNIER Michael - MORAND Frédéric- ZOCCHETTI Céline

Excusé(s) : BOUCHARD Dominique (procuration à F. G.GUILLARME)- RAMPON Pascal
(Procuration à D. MONTVERNAY) SAUZE-PARIZOT Vanessa (procuration à Stéphane PARIZOT)

Absent(s) :

Mr GUILLARME Grégory été élu(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants : **11** (dont 3 procurations)

SALON DE COIFFURE :

Rectification de la délibération N°50/24 de la réunion du 10 décembre 2024.
En reprenant le courrier du 2/12/2024 de NC COIFFURE, reçu en mairie en date du 4/12/2024
celui-ci stipule la cessation d'activités et non l'arrêt du bail.
Compte tenu de ces éléments, la décision du conseil municipal, prise lors de la réunion du 10
décembre 2024, est nulle et sans effet. Le bail est toujours en cours et seule la cessation
d'activités est actée.

La délibération suivante est donc prise :

- Acceptation de la cessation d'activités au 31 décembre 2024 et conservation du bail en état.
- Dispense du paiement des loyers à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la vente du fonds de commerce et droit au bail.

AVENANT AU BAIL « NC COIFFURE » :

Mr le Maire informe que Mme Nelly CHAMARANDE (NC COIFFURE) va vendre son fonds de commerce à Mme Marine BOISSON.

Afin d'entériner cette décision, il y a lieu d'établir un avenant de changement de locataire sur le bail existant.

Le conseil précise que le montant du loyer ne sera pas changé, que les frais de notaire seront à la charge du nouveau locataire et autorise le Maire à signer l'avenant.

PROCHAINES REUNIONS :

**jeudi 10 Juillet
Septembre (date à définir)**

Le Maire, Stéphane PARIZOT



Le secrétaire, Grégory GUILLARME

